Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

JOUQUES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE JOUQUES

Séance du lundi 12 avril 2024
Date de mise en ligne : 14/11/2024

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Conseillers Municipaux, Paul CATHERINEAU, Josiane DEMANGE, Évelyne JUIGNET, Représentants de la Commune

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL donne procuration à Éric GARCIN, Paulette PANSARD donne procuration à Margaux BADROUILLARD et Éliane BOYER donne procuration à Martine AUSTRUY

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Joëlle JOUVIN, désignée Présidente de séance, procède à l'appel, elle constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 5 février 2024, à l'unanimité.

RAPPORT N°1

N°04_CCAS_2024 OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

La Présidente de séance expose devant les membres du Conseil d'Administration du CCAS, le compte de Gestion pour l'exercice 2023, tel qu'établi par la Trésorerie d'Aix et Campagne.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :
Section de fonctionnement :

Recettes :	7 586.16 euros
Dépenses :	12 989.86 euros

Le résultat consolidé de clôture s'établit à : - 5 403.70 euros

La Présidente de séance demande si le document appelle des remarques ou soulève des réserves et soumet au vote des membres du Conseil d'Administration le Compte de Gestion de l'année 2023.

Le compte de gestion 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

RAPPORT N°2

N°05_CCAS_2024 OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée au compte administratif.

Le document a été joint à la présente note explicative

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour le fonctionnement.

Monsieur le Président du CCAS quitte la séance, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de la présentation du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Pour le CCAS, il n'y a pas de dépenses de fonctionnement liées aux rémunérations de personnel, ni de section d'investissement.

Le Compte Administratif du CCAS de Jouques se traduit par des dépenses inscrites sur deux grands chapitres - le 011 et le 65 – pour un montant de 12 989.86 €.

Il est rappelé que le chapitre 011 correspond aux charges à caractères général, soit l'ensemble des dépenses qui participent au fonctionnement courant du service (maintenance du logiciel, cotisation UNCCAS, organisation de la Semaine Bleue, fournitures d'alimentation, ...).

Le chapitre 65 correspond aux dépenses liées aux aides financières notamment les Chèques d'Accompagnement Personnalisé, ...

Chapitres	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 – Dépenses à caractère général	774.78 €	3 857.80 €	7 335.21 €	6 715.96
65 – Autres charges courantes	4 538.60 €	6 642.40 €	3 152.80 €	6 273.90
67 – Charges exceptionnelles	-	110.88 €	-	-
Total des dépenses	5 313.38 €	10 611.08 €	10 488.01 €	12 989.86

Le chapitre 011 inclut :
- la maintenance du logiciel,
- l'organisation des manifestations (Semaine bleue, Galette des rois, ...)
- le renouvellement des cotisations.

Le chapitre 65 inclut :
- les secours d'urgence alloués en 2023,
- les fournitures de chèques services,
- la contribution au Fonds de Solidarité Logement,
- les aides allouées par le Conseil d'administration aux publics en difficultés.

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	-	-	855.00 €	819.00 €
7473 - Département	-	-	365.76 €	137.16 €
7474 - Dotations subventions	6 000.00 €	17 000.00 €	4 000.00 €	6 000.00 €
77 – Produits exceptionnels		5 081.00 €	1 520.00 €	630.00 €
Total des recettes	6 000.00 €	22 081.00 €	6 740.76 €	**7 586.16 €**

La principale recette du CCAS s'inscrit au chapitre 7474 et provient de la subvention de la Mairie.

En 2023, quatre versements sont venus abonder les recettes de fonctionnement du Ccas par le biais :

- des recettes des deux évènements organisés par le CCAS en 2023 (Réal Guinguette et la Semaine Bleue).
- du paiement des Contrats d'Engagement Réciproque contractualisés avec les bénéficiaires du RSA, par le Département.
- d'un remboursement des Chèques d'Accompagnement Personnalisés non utilisés en 2022. Les chèques non utilisés en 2023 ont été remis à la Trésorerie pour destruction sachant que leur remboursement n'interviendra qu'en 2024.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Résultat d'exercice	686.62 €	11 469.92 €	- 3 747.25 €	**- 5 403.70 €**

L'exercice 2023 s'achève donc avec un solde négatif de 5 403.70 € qui se déduit de l'excédent reporté des années précédentes.

Monsieur le Président quitte la salle. Madame la Présidente de séance soumet au vote des membres du Conseil d'Administration le Compte Administratif qui fait apparaître un résultat déficitaire de 5 403.70 €, pour l'année 2023. Ce résultat sera cumulé aux résultats des exercices des années précédentes.

Le résultat de clôture reprend les réalisations de 2023 et les résultats des années antérieures. Le résultat final de 13 218,22 € est la somme du résultat de clôture cumulé.

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

RAPPORT N°3

N°06_CCAS_2024 OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

La Présidente de séance, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES, et par adoption du compte administratif, lit le résultat suivant :

. Section de fonctionnement (2023) : - 5 403.70 €,

A ce résultat, il convient d'ajouter les résultats de clôture de l'exercice précédent :

. Section de fonctionnement (excédent reporté) : 13 218.22 €

Soit en cumulant les résultats :

 Un EXCÉDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : + 7 814.52 €.

La Présidente de séance soumet au vote des membres du Conseil d'Administration l'affectation des résultats qui reprend l'excédent des résultats des exercices antérieurs. Ce résultat sera ainsi reporté intégralement en section fonctionnement.

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

RAPPORT N°4

N°07_CCAS_2024 OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

La Présidente de séance expose devant le Conseil d'Administration du CCAS, le projet de Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024, dressé par elle et appuyé de tous les documents à le justifier.

L'adoption du budget primitif 2024 s'inscrit dans une année calendaire « classique » conformément aux articles L.1612-2 et L 1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que le BP doit être voté avant le 15 avril par l'Assemblée Délibérante.

Conformément au cadre réglementaire, le Conseil d'Administration a procédé lors de la séance du 5 février dernier, à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS.

La présentation synthétique du budget primitif se détaille comme suit :
Le montant total du budget du CCAS pour l'année 2024 s'élève à 27 814.52 €. Il se répartit de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 11 - dépenses à caractère général	15 500 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	7 314.52 €
Chapitre 67 – charges spécifiques	5 000 €
Total	**27 814.52 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 74 – dotations et participations	20 000.00 €
002- Report des résultats	7 814.52 €
Total	**27 814.52 €**

- Les Dépenses

Le chapitre 11 correspond aux dépenses courantes de la structure, à savoir l'achat d'alimentation, les contrats de prestation de service, la documentation générale et technique (cotisation UNCCAS) et les dépenses pour les fêtes et cérémonies (galettes des rois et Noël à l'Ehpad, semaine bleue, …).
Ce chapitre correspond en 2024 aux dépenses des nouveaux projets :
- parentalité
- transports des denrées pour les Restos du Cœur de Peyrolles

Le Chapitre 65 regroupe toutes les dépenses liées aux Secours d'urgence, aux aides facultatives (Fsl, Cap, …) ou les subventions aux associations, exceptionnelles ou récurrentes.
L'article consacré aux aides financières (65) a été abondé à hauteur de 7 814,52 € pour pallier les difficultés potentielles des personnes fragilisées par la conjoncture actuelle (hausse des prix des carburants, des combustibles et de l'alimentation, baisse du pouvoir d'achat, …).

- Les Recettes

Il est à noter que la demande de subvention sera, en 2024, de 20 000.00 € étant entendu que le report de résultat des années antérieures permettra cet équilibre financier entre les dépenses et les recettes.

Il est entendu qu'une subvention complémentaire pourrait être demandée en cours d'année si les besoins se présentaient.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le budget primitif du CCAS pour l'année 2024 à l'unanimité.

RAPPORT N°5

N°08_CCAS_2024 OBJET : ACCEPTATION D'UN DON

Le CCAS a reçu un don de 50 €. Il convient aux membres du Conseil d'Administration d'accepter de façon définitive ce don.
La Présidente de séance soumet cette décision au vote des membres du Conseil d'Administration.

Ce don de 50 € est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

RAPPORT N°6

N°09_CCAS_2024 OBJET : DEMANDE AIDE FINANCIERE : PARTICIPATION AU PAIEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil d'Administration doit délibérer sur une demande d'aide financière au paiement du centre de loisirs.

Après étude de la situation, Monsieur le Président propose que le CCAS prenne en charge financièrement 18 jours de centre de loisirs, pour les vacances d'été 2024, soit 324 €.

Après débat, le Conseil d'Administration accorde, à l'unanimité, la prise en charge financière de 18 jours de centre de loisirs, pour la somme totale de 324 €.

RAPPORT N°7

N°10_CCAS_2024 OBJET : DEMANDE AIDE FINANCIERE : PARTICIPATION AU PAIEMENT D'UN LOYER

Le Conseil d'Administration doit délibérer sur une demande d'aide financière au paiement d'un loyer.

Après étude de la situation, Monsieur le Président propose que le CCAS d'aider cette personne au paiement de son loyer qui s'élève à 548 €, et pour lequel elle bénéficie de 274 € d'Allocation Logement, soit une aide de 274 €.

Après débat, le Conseil d'Administration accorde, à l'unanimité, une aide au paiement d'un loyer d'un montant de 274 €.

RAPPORT N°8

N°11_CCAS_2024 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

En application des articles L. 123-6 et suivants du code de l'action sociale, la Commune de Jouques dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Ce CCAS est intégré au service action sociale de la Commune, et l'agent en charge de la gestion de cet organisme fait partie des effectifs de la Mairie de Jouques.

Ainsi, depuis plusieurs années, le poste occupé par un agent municipal donne lieu à une mise à disposition gracieuse.

Afin d'intégrer cette mise à disposition dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de l'agent entre la Commune de Jouques et le CCAS.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, du 1er mai 2024 au 1er mai 2027.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, jointe à cette note.

Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent.

Secrétaire de séance

Madame la Vice-Présidente
Joëlle JOUVIN,

MAIRIE DE JOUQUES
Centre Communal d'Action Sociale
13 Bouches-du-Rhône

Le 15 avril 2024